



ARRETE C26-03-15
portant établissement du tableau annuel
d'avancement de grade

Madame la Présidente, Elisabeth MARQUET,
ANGERS Centre Départ. de Gestion de Maine et Loire
9 rue du Clon
Maison des Maires
49000 Angers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades représentés au sein du CDG 49,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Centre Départemental de Gestion de Maine et Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grades au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

2026 - TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE CDG49										
Grades d'avancements	Agents Inscrits au tableau d'avancement de grade	Grade de l'agent	Nombre d'agents promouvables	Taux de promotion adopté par délibération	Nombre d'agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	n° d'ordre	hommes	femmes	hommes	femmes
							vivier des agents promouvables		parmi les agents inscrits au tableau	
Attaché principal (100%)	DESIGNES Danielle	Attaché	1	100%	1	1	0	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe (100 %)	FOURNY Sylvie	Adjoint administratif principal 2ème cl	2	100%	2	1	0	2	0	2
	KURNIKOWSKI Anaïs	Adjoint administratif principal 2ème cl				2				
Adjoint administratif principal 2ème classe (100 %)	PROD'HOMME Stéphanie	Adjoint administratif	3	100%	3	1	1	2	1	2
	NOURY Elodie	Adjoint administratif				2				
	POIRIER Olivier	Adjoint administratif				3				

ARTICLE 2 : L'inscription au tableau d'avancement ne vaut pas nomination. Les éventuelles nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau et interviennent au regard des ratios d'avancement de grade et des postes disponibles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera communiqué :

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire.

Fait à : ANGERS
Le 09/03/2026

La Présidente, Elisabeth MARQUET

